

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-016****du 29 juin 2023****n°016****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÈRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier et de l'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta**

*La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. Les monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique ou architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.*

*Les demandes de protection d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des Monuments Historiques doivent être adressées au préfet de région (DRAC). Elles doivent être accompagnées de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants au point de vue de l'histoire et de l'art.*

*A partir de ces critères définis, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) formulent des avis sur les demandes de protection.*

*La Ville de Châtellerault a été le témoin au XIXe siècle de l'âge d'or de la révolution industrielle. Si celle-ci s'est principalement manifestée à travers le site de la Manufacture, le développement urbain caractérisé notamment par une qualité architecturale typique du XIXe siècle, est un témoignage manifeste de cette histoire.*

*De fait, il semble opportun de faire une demande de protection au titre des Monuments Historiques pour :*

- *L'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-016****du 29 juin 2023****n°016****page 2/2**

- *L'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta*

*La protection de ces deux ensembles permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements, pour la restauration.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du patrimoine, et notamment l'article L.621-5,

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale des ensembles proposés et leur intérêt pour l'histoire de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que le classement de ces ensembles aura un impact positif sur l'image de la commune et son développement touristique,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche accompagne le dispositif « Cœur de Ville ».

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de demander la protection au titre des Monuments Historiques des deux ensembles ci-dessous :
  - L'ensemble de l'escalier et du salon d'honneur de l'Hôtel de ville avec son mobilier,
  - L'ensemble monumental et statuaire du Square Gambetta,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

